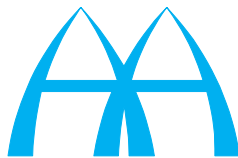


2020



ASSOCIATION APOGÉE
Institut Français du Management Immobilier

CONVENTION DE MEMBRE PARTENAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. GROUPE « PARTENAIRES »

Le Membre Partenaire fait partie, statutairement, du groupe « PARTENAIRES » d'APOGÉE.

2. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DE TRAVAIL D'APOGÉE

Le Membre Partenaire a la possibilité, durant la période couverte par la Convention, de participer aux activités du club du management immobilier :

- *Les groupes sectoriels permanents* : Fédérations adhérentes, Logements, Bureaux, Équipements - Pilotage des immeubles tertiaires, Fédérations Partenaires / Partenaires.
- *Les groupes spécialisés* : Club RH, Directeurs Administratifs et Financiers (DAF), Offres globales (PPP, CPE, CREM...), Audit et Contrôle Interne, maîtrise des risques (ACI), Rénovation des immeubles résidentiels (RénoRésid), Contrôle de Gestion (CdG), Club BIM GEM, Garantie de Performance Énergétique (GPEI – GRE), Innovations Servicielles dans l'Habitat (ISH), Intelligence Artificielle dans l'Immobilier (IAI).
- *Les Mardis d'APOGÉE*.
- *Les autres réunions* : journées d'échanges, journées d'études trimestrielles (JET), matinales d'APOGÉE, colloques, organisés dans le(s) secteur(s) prévu(s) dans la convention Logements, Bureaux et/ou Équipements (*Tarif « Adhérents et Membres Partenaires d'APOGÉE »*).

Par ailleurs, les colloques et conférences organisés par APOGÉE sont ouverts en priorité aux Adhérents et Membres Partenaires à un tarif préférentiel.

3. GUIDE PRATIQUE DU MANAGEMENT IMMOBILIER

Le Membre Partenaire reçoit gratuitement *chaque mois*, par e-mail, durant la période couverte par la Convention, **3 fiches « méthodes »** (pour les membres qui appartiennent à plusieurs groupes : Logements ou Bureaux, ou Équipements, **un exemplaire sera servi pour chaque groupe**). Ces fiches 21 x 29,7 cm, recto-verso, traitent d'un **sujet précis de management immobilier**, appartenant à l'un ou l'autre des domaines suivants :

Acteurs-Métiers (série « AM »), Construction-Réhabilitation (série « CR »), Développement Durable (série « DD »), Fiscalité-Finances (série « FF »), Gestion Immobilière (série « GI »), Innovations (série « INO »), Maintenance-Exploitation (série « ME »), Organisation-Méthodes (série « OR »), Qualité-Environnement (série « QU »), Systèmes d'Information (série « SI »), Stratégie de Patrimoine (série « SP »).

Chaque fiche comporte les mêmes rubriques : la définition du sujet, les objectifs, la présentation et l'utilisation, les précautions, un exemple, et une rubrique « Pour en savoir plus », qui renvoie à des textes réglementaires, ou à une bibliographie, ou à des adresses utiles.

4. ABONNEMENTS GRATUITS

Le Membre Partenaire reçoit gratuitement, par e-mail, durant la période couverte par la convention :

- trois exemplaires de "La Lettre du Management Immobilier", lettre d'information bimensuelle spécialisée en matière de Gestion / Entretien / Exploitation des bâtiments (20 numéros par an),
- un exemplaire de la revue « Management Immobilier », magazine trimestriel consacré à la gestion et aux problématiques immobilières.

5. PUBLICATIONS

Dans le(s) groupe(s) sectoriel(s) concerné(s) -Logements, Bureaux, Équipements-, le Membre Partenaire bénéficie :

- d'un premier exemplaire gratuit de chacune des publications d'APOGÉE ajoutée au catalogue durant la période couverte par la Convention,
- d'une remise de 20 % sur l'achat de tout exemplaire supplémentaire,
- d'une remise de 20 % sur les autres publications figurant au catalogue (quel que soit le nombre d'exemplaires).

6. PARTICIPATION AUX GROUPES DE TRAVAIL SPÉCIALISÉS

APOGÉE est périodiquement amenée à créer dans chaque secteur concerné (Logements, Bureaux, Équipements) des groupes de travail spécialisés afin d'analyser certains thèmes (nomenclatures, mesurage des surfaces, logiciels, etc).

7. INSCRIPTION SUR LA LISTE DES MEMBRES PARTENAIRES

La liste des Membres Partenaires sera dressée chaque année par secteur et jointe au rapport d'activité annuel de l'Association APOGÉE.

8. DIFFUSION D'UN SUPPLÉMENT À LA LETTRE DU MANAGEMENT IMMOBILIER

Dans le cadre de la Convention de Partenaire, APOGÉE offre la possibilité d'informer ses membres sur les activités de votre société et sur son actualité. Il s'agit d'une page recto-verso, en supplément à La Lettre du Management Immobilier, diffusée, sous format PDF, uniquement par e-mail, à nos lecteurs (1.000 destinataires environ, 2 à 3.000 lecteurs).

9. INSCRIPTION ET ACCÈS AUX SITES INTERNET D'APOGÉE

www.association-apogee.fr / <https://apogee.assoconnect.com/>

10. NON SOLLICITATION

Les deux parties s'engagent mutuellement, pendant la durée de la convention et six mois après, à ne pas offrir, ni directement ni indirectement -par l'intermédiaire de filiales éventuelles par exemple- un emploi permanent à un collaborateur de l'autre partie (ou de ses filiales éventuelles), sans accord écrit de cette dernière.

11. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la première période de convention de Partenaire, telle que définie à l'article 12 ci-dessous.

Si l'une des parties n'a pas manifesté, par lettre recommandée, un mois au moins avant l'échéance, sa volonté de ne pas renouveler la convention, celle-ci sera reconduite tacitement, par période de 12 mois. Il en sera de même ensuite à chaque échéance annuelle.

12. PREMIÈRE PÉRIODE DE CONVENTION DE PARTENAIRE

- Pour les conventions signées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, la première période court de la date de l'application de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, le tarif étant calculé prorata temporis. Les périodes suivantes courent du 1^{er} janvier au 31 décembre, la facturation de la convention ayant lieu à terme à échoir, en décembre, porte sur le tarif relatif à 12 mois.
- Pour les conventions signées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, la première période court de la date d'application de la convention jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, le tarif étant calculé prorata temporis. Les périodes suivantes courent du 1^{er} janvier au 31 décembre, la facturation de la convention ayant lieu à terme à échoir, en décembre, porte sur le tarif relatif à 12 mois.

Les tarifs sont valables pour une convention passée avant le 31 décembre 2020.

13. RÉVISION DE PRIX

Le tarif de la convention est révisé chaque année lors de sa reconduction, en proportion de la variation de l'indice Syntec (taxe sur les salaires exclue) du mois de septembre (septembre année n-1/septembre année n-2).

La cotisation révisée est payable d'avance, avant le 31 décembre de l'année précédente.

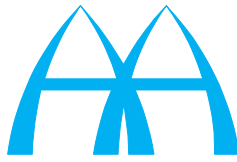
14. RUPTURE DE LA CONVENTION POUR MOTIF GRAVE

La convention peut être dénoncée par APOGÉE -hors rupture du fait du non-renouvellement, dans les conditions de l'article 11-, pour non paiement de la convention à échéance ou autre motif grave, par le Conseil d'Administration.

15. STATUTS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'organisme reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur auxquels il adhère sans réserve.

2020



ASSOCIATION APOGÉE

Institut Français du Management Immobilier

CONVENTION DE MEMBRE PARTENAIRE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. ORGANISME

Nom :
Adresse :
.....
Directeur :
Correspondant APOGÉE dans l'organisme :
Tél. : Courriel :

2. TYPES DE CONVENTION DE PARTENAIRE (cocher la convention choisie)

Types de Convention	TARIF 2020	pour une période de 12 mois (TVA : 20,00 %)	
		En euros HT	En euros TTC
<input type="checkbox"/> 1- Groupe sectoriel LOGEMENTS		2 950 €	3 540 €
<input type="checkbox"/> 2- Groupe sectoriel BUREAUX		2 950 €	3 540 €
<input type="checkbox"/> 3- Groupe sectoriel ÉQUIPEMENTS		2 950 €	3 540 €
<input type="checkbox"/> 4- Groupes sectoriels LOGEMENTS + BUREAUX	(environ -15%)	4 950 €	5 940 €
<input type="checkbox"/> 5- Groupes sectoriels LOGEMENTS + ÉQUIPEMENTS	(environ -15%)	4 950 €	5 940 €
<input type="checkbox"/> 6- Groupes sectoriels BUREAUX + ÉQUIPEMENTS	(environ -15%)	4 950 €	5 940 €
<input type="checkbox"/> 7- Groupes sectoriels LOGEMENTS + BUREAUX + ÉQUIPEMENTS	(env -30%)	6 100 €	7 320 €

3. TARIF

Date de prise d'effet de la convention :

Soit tarif pour la première période de convention : € TTC

(voir article 12 des conditions générales - Tarif de 12 mois, avec ajustement prorata temporis en mois, voir ci-dessus)

Exemples : Convention au 1^{er} mars, pour **convention 7** : 10/12 x 7 320 €, soit : **6 100 € TTC**

Convention au 1^{er} octobre, pour **convention 2** : 15/12 x 3 540 €, soit : **4 425 € TTC**

Ce montant est payable à la signature de la convention.

4. AUTRES CORRESPONDANTS APOGÉE DANS L'ORGANISME MEMBRE PARTENAIRE

A ADRESSER A	NOM/PRENOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	COURRIEL
Information Technique				
Information Formation				
Lettre du Management Immobilier - exemplaire 1				
Lettre du Management Immobilier - exemplaire 2				
Lettre du Management Immobilier - exemplaire 3				
Factures				
Autres				

Pour l'organisme

Nom :

Fonction :

Date et signature :

Pour APOGÉE

M. Michel JOUVENT

Délégué Général

Date et signature :